

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-quatre du mois de juin à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, Mme Magali GRUDÉ, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD.

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Rachelle TORCHY.

Mme GUÉRAULT a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021
- Présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux depuis 2017 par Mme Delphine GASTINEAU, conseillère en énergie partagée au sein de Laval Agglomération
- Marché restauration scolaire
- Sécurisation des abords de l'école / Adoption du projet proposé par Mayenne Ingénierie
- Droit de préemption urbain / Avis du conseil concernant l'acquisition d'une parcelle
- Point sur le dossier Extension/aménagement de la salle des fêtes/cantine scolaire
- Point sur l'avancement du projet de cheminement piétonnier
- Compte-rendu de la commission RH du 14 juin 2021
- Décisions du maire
- Informations et questions diverses.

1. Ajout de dossiers à l'ordre du jour

Il est proposé au conseil municipal d'ajouter les dossiers suivants à l'ordre du jour de cette séance :

- Plan de relance « Socle numérique dans les écoles élémentaires » / Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Rectorat

5 310 € ont été accordés à la commune dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique dans les écoles élémentaires ». La prochaine étape nécessaire pour obtenir ce financement est un conventionnement avec le Rectorat.

- Modification du poste d'agent technique polyvalent à 27,75/35es

- Recrutement éventuel d'un(e) apprenti(e) en vue de renforcer le service périscolaire

- Prise en charge financière d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Alain de Laval.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2021

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2021 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0- Abstention : 0)

3. Présentation du bilan énergétique des bâtiments communaux

Le maire explique que Mme Delphine GASTINEAU, conseillère en énergie partagée au sein de Laval Agglomération, a réalisé un bilan des consommations énergétiques (en eau, électricité, fioul et bois) des bâtiments communaux de 2017 à 2019. Ce bilan inclut également l'éclairage public. Le maire invite Mme GASTINEAU à présenter son analyse aux membres du conseil municipal.

Le patrimoine communal étudié est l'école, l'église, la mairie, la salle des fêtes et l'atelier-vestiaire. Une étude a également été menée sur le cimetière et l'annexe de la salle des fêtes. Concernant l'éclairage public l'étude a mené sur les 120 pts lumineux dont un solaire. L'étude a montré une régularité dans les consommations mais une légère hausse plutôt liée à une hausse du coût de l'énergie.

Mme Gastineau présente un état des consommations et dépenses par habitant ainsi qu'une enquête menée par l'ADEME au niveau national. Dans notre catégorie (500-2000 hab) il apparaît que la commune est nettement en dessous de la moyenne.

Au niveau de l'éclairage public la consommation et les dépenses diminuent (sans doute en lien avec le changement des lampes et horaires d'éclairage depuis 2018).

L'éclairage public représente 8% de la consommation totale et 13% des dépenses ;

Concernant les vestiaires une étude devra être menée par la conseillère en économie partagée afin de réduire les consommations inutiles liées sans doute en partie au chauffe-eau.

Globalement, il apparaît que la commune est très bien positionnée quant à ses consommations d'énergie et d'eau. Les travaux salle des fêtes devraient encore améliorer notre positionnement. Un bilan annuel est proposé et pour que celui-ci soit plus facile à réaliser, M. Pallussière a accepté de compléter et d'envoyer annuellement un tableau excel proposé par Mme Gastineau.

4. N°2021-06-01 : Plan de relance « Socle numérique dans les écoles élémentaires » / Autorisation donnée au maire de signer la convention avec le Rectorat

Le maire rappelle que la Commune a déposé le 17 mars une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Socle numérique des écoles élémentaires ». Cet appel à projets s'inscrit dans le plan de relance « Continuité pédagogique » de l'Etat. Le montant global des dépenses prévues pour l'école Jules Renard, 7 780 €, se répartit comme suit :

- 7 100 € pour le volet équipements : câblage Wi-fi de l'école et achat de matériels (5 ordinateurs, 1 vidéoprojecteur et 4 tablettes)

- 680 € pour le volet ressources : abonnements à e-primo, licences Tacit et Matheros.

5 310 € ont été accordés pour financer ces dépenses (4 970 € pour le volet équipements et 340 € pour le volet ressources).

Afin d'obtenir cette subvention, un conventionnement préalable avec le Rectorat est nécessaire. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention avec M. le Recteur d'académie en vue de bénéficier des 5 310 € d'aides accordées via l'appel à projets « Socle numérique des écoles élémentaires ».

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

5. N°2021-06-02 : Restauration scolaire / Résultat de la consultation / Choix du prestataire à compter du 1^{er} septembre 2021

Le maire rend compte des résultats de la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 23 juin.
Au cours de sa réunion en date du 11 juin 2018, le conseil municipal a décidé de confier à la société RESTECO la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2018. Ce contrat d'une durée maximale de trois ans arrive à son terme le 31 août 2021. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 juin 2021 pour analyser les offres reçues pour la fourniture des repas à la restauration scolaire à partir du 1^{er} septembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1,
- Vu l'avis d'appel à la concurrence paru sur le portail « mayennemarchéspublics.fr », Ouest-France et Le Courrier de la Mayenne,
- Considérant que 3 prestataires ont remis une offre,

Après avoir procédé à l'analyse des offres, à l'unanimité :

- De confier à CONVIVIO-RCO dont le siège social est à Bédée (35) la fourniture et la livraison des repas en liaison froide à la cantine scolaire de Châlons-du-Maine.

Conformément à l'acte d'engagement, le marché sera conclu pour une période d'une année renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années à compter du 1^{er} septembre 2021.

- D'autoriser le maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le marché avec la société CONVIVIO-RCO dont le siège social est à Bédée (35) ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

6. N°2021-06-03 : Sécurisation des abords de l'école / Adoption du projet proposé par Mayenne Ingénierie

Conformément à son engagement, le maire a présenté la solution proposée par Mayenne Ingénierie aux parents d'élèves lors d'une réunion. Des ajustements ont alors été demandés par les parents élus puis Mayenne Ingénierie a présenté le 8 juin dernier le résultat de son étude affinée.

Il s'agit :

> Concernant la rue aux Canes :

- de maintenir le principe de la zone de rencontre (voitures tolérées, piétons et cyclistes prioritaires sur l'ensemble de la zone), avec une vitesse limitée à 20 km/h ;
- de mettre en sens unique la rue aux Canes dans le sens place de l'église-mairie ;
- de créer une dizaine de places de stationnement afin de ralentir la vitesse (quinconce créée à l'entrée de la rue par 2 places de part et d'autre) et de permettre aux parents d'élèves de se garer à proximité de l'école ;
- de créer un cheminement piéton sécurisé via l'installation de potelets (voir plan)
- de refaire l'enrobé sur la partie sud de la rue après le caniveau afin de réaliser le marquage sur un revêtement pérenne.

> Concernant la rue des Noyers :

- de la mettre en sens interdit (sauf riverains et services), d'une part depuis l'intersection avec la rue aux Canes jusqu'au parking des enseignants, et d'autre part au niveau du parking des lagunes ;
- de la fermer totalement à la circulation entre le parking des enseignants et le coude vers le parking des lagunes, via l'installation de poteaux (2 au milieu de la rue) permettant néanmoins aux cyclistes de passer.

Afin de permettre un accès plus aisé aux parents lors des temps de garderie, le portail beige sera ouvert matin et soir entre 7h15 et 8h35 et entre 16h30 et 18h45. La problématique des conséquences pour les riverains de la ruelle d'accès a été rappelée. Il a été décidé d'une période d'essai jusqu'au vacances de la Toussaint. Si l'intimité et la tranquillité des riverains n'étaient pas respectés, le maire n'exclut pas de supprimer cet accès.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la solution de sécurisation des abords de l'école telle que détaillée ci-dessus ;
- de réaliser ces travaux dès que possible durant l'été 2021 ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour :11 - Contre : 0 - Abstention :0)

7. Droit de préemption urbain / Avis du conseil concernant l'acquisition d'une parcelle

Des demandes d'urbanisme ont récemment été reçues en mairie concernant la cession du bien situé 30, rue Principale (voir plan). Il s'agit de la parcelle cadastrée AA n°210, qui fait l'objet d'une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) dans le PLUi. L'objectif de cette OAP était de densifier l'habitat dans le centre-bourg. Le maire demande au conseil s'il estime qu'il doit utiliser le droit de préemption urbain pour mettre en place un projet communal sur cette parcelle.

Lors de la discussion il est apparu une majorité d'expressions pour lancer la procédure de préemption.

8. N°2021-06-04 : Cheminement piétonnier / Adoption du projet, plan de financement et demandes de subventions

Le géomètre David MAILLARD est intervenu le 31 mai et revenu le 15 juin pour réaliser le bornage des parcelles à acquérir. Un propriétaire doit encore valider le bornage afin que l'on puisse avancer dans le projet.

Il est maintenant nécessaire de valider le projet de cheminement piétonnier vers la voie verte correspondant au plan présenté, à savoir :

- l'aménagement d'un trottoir entre la rue du Stade et la partie nord du terrain de football afin de protéger les piétons le long de la RD520 ;
- l'acquisition des parcelles nécessaires à la continuité du cheminement (détail dans la délibération suivante) ;
- la création du cheminement et des aménagements nécessaires le long des parcelles à acquérir auprès de particuliers, à savoir la réalisation d'un fossé et de deux haies afin de bien délimiter les espaces.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le projet de cheminement piétonnier tel que détaillé sur le plan présenté ;
- de réaliser ces travaux dès que possible en 2021 et 2022 ;
- d'arrêter le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à solliciter le Fonds de concours de Laval Agglomération pour un montant de 10 956 € correspondant à 30 % du montant global (36 520 € HT) ;
- d'autoriser le maire à solliciter auprès de la Région une subvention d'un montant de 7 304 €, correspondant à 20 % du montant global de 36 520 € HT, dans le cadre du Plan de Relance Investissement Communal ;
- d'autoriser le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

10. N°2021-06-05 : Cheminement piétonnier / Délibération décidant d'engager la procédure d'acquisition

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241 1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération approuvé le 16 décembre 2019,

M. Loïc BROUSSEY, le maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

L'ensemble des devis pour l'aménagement du cheminement piétonnier est rassemblé, le plan de financement est arrêté et le bornage des parcelles réalisé pour le projet. Le projet répond au besoin des Châlonnais de rejoindre la voie verte depuis le bourg en toute sécurité.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de décider d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaire à la réalisation du cheminement piétonnier vers la voie verte. Ces deux terrains, respectivement d'une superficie de 653 et 498 mètres carrés, correspondent à des divisions des parcelles cadastrées ZC n°23 et ZC n°26 ;

- d'autoriser le maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions, jusqu'à la signature des promesses de vente.

Etant concerné par le projet à titre personnel, M. David POMMIER ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

11. Point sur le dossier Extension/aménagement de la salle des fêtes/cantine scolaire

L'ensemble des actes d'engagement a été signé avec les entreprises attributaires des différents lots. Suite à la réunion de chantier du 15 juin, un report des travaux a été décidé. L'entreprise SABIN, titulaire du lot Gros-œuvre, nous a informés que les études structurelles et le retour des besoins des autres corps d'état impliquaient un délai. Elle n'est, par ailleurs, pas en capacité d'intervenir dès le mois de septembre pour engager les travaux d'extension. Sur la base de ces informations, il a été décidé de repousser les travaux préparatoires à la semaine 40 (semaine du 4 octobre), l'entreprise SABIN devant intervenir en semaine 42, pendant les vacances scolaires d'automne, pour les travaux préparatoires, puis les travaux d'extension qu'elle effectuera dans la foulée.

12. Compte-rendu de la commission RH du 14 juin 2021

En l'absence de M. Christophe CAURIER, le maire dresse le compte-rendu de la commission RH qui s'est tenue le 14 juin dernier.

Mme Pauline CRIBIER a fait une demande de mise en disponibilité pour 3 ans à compter du 27 août 2021, demande qui a été acceptée. Le recrutement d'une remplaçante pour l'année scolaire à venir sera lancé d'ici la semaine prochaine. Le poste nécessite d'être ouvert à d'autres profils afin de faciliter le recrutement.

13. N°2021-06-05 : Modification de la délibération N°2018-07-40 du 6 juillet 2018 créant un poste d'agent technique polyvalent à 27,75/35es

Il est proposé au conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal en date du 29 mars 2019,
de modifier comme suit l'article 1 de la délibération N°2018-07-40 créant un poste d'agent technique polyvalent à 27,75/35es :

Article 1 : Objet

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'ATSEM principal de 2^e classe, d'ATSEM principal de 1^{ère} classe. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

***Recrutement agent technique municipal**

Suite à la publication de l'annonce sur le site « emploi territorial », une seule candidature a pour l'instant été reçue. L'idée d'une annonce via Pôle Emploi a été soulevée ainsi que celle de la publication sur le site internet de la commune pour essayer d'obtenir plus de candidats. Les candidats seront reçus avant les vacances par Mme Guérault, MM Caurier, Guerrier et Broussey en fonction de leurs disponibilités.

14. Recrutement possible d'un(e) apprenti(e) pour renforcer le service périscolaire

Le Maire présente la demande d'une jeune Châlonnaise, qui a effectué plusieurs stages au sein de l'école, en tant qu'apprentie. Elle souhaiterait bénéficier d'un contrat d'apprentissage en alternance

Pour la mairie de Châlons coût de la première année :

Salaire : 5 028 €

Formation : 7 600 € / 2 = 3 800€ - 3 000 € d'aide exceptionnelle (plan relance apprentissage) = 800€

Total = 5 028 + 800 = 5 828€

Pour la mairie de Châlons coût de la deuxième année :

Salaire : 7 272 €

Formation 7 800/2 = 3 800 € (pas d'aide exceptionnelle)

Total : 7 272+3 800 = 11 072€.

Etant personnellement concerné M. David POMMIER ne prend pas part au vote.

(Résultat du vote : Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0)

15. Prise en charge financière d'un élève scolarisé en classe ULIS à l'école Alain de Laval

Le maire, Loïc BROUSSEY, informe ses collègues qu'une élève châlonnaise a été scolarisée en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire) au sein de l'école publique Alain, à Laval,

durant l'année scolaire 2020-2021. La Ville de Laval sollicite pour cet accueil une contribution financière de 386 €.

- Vu l'article 89 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- Vu l'article L 212-8 du Code de l'Education Nationale,

- Considérant que notre commune ne dispose pas d'Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS),

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter de participer, au titre de l'année scolaire 2020-2021, aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école publique Alain, à Laval, pour un montant de 386 € ;

- de préciser que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif communal 2021 au chapitre 65, article 6558, autres contributions obligatoires ;

- d'autoriser le maire, ou à défaut, l'un de ses adjoints, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération et à procéder au paiement de cette participation à la Ville de Laval.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

16. Décisions du maire

Droit de préemption urbain

Le 14 juin 2021, le maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la cession du bien sis 2, impasse des Tisserands.

Nettoyage des vitres des bâtiments communaux

Le maire a décidé de retenir l'entreprise Mayenn'Nettoyage pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux. Il s'agissait du seul devis précisant que le nettoyage des huisseries était prévu.

Facturation cantine

Le maire a décidé de ne pas facturer les repas non pris le 20 mai (11 repas) par les élèves de PS-MS du fait de l'absence de leur enseignante. La directrice a demandé aux parents qui le pouvaient de garder leur enfant. Il souhaiterait recueillir l'avis du conseil sur les cas de repas non pris lorsque les parents sont sollicités pour garder leurs enfants. Le conseil municipal est unanime sur le sujet et valide le choix fait par le maire.

17. Informations et questions diverses

Date du prochain conseil municipal

Un conseil municipal doit être programmé en juillet, afin notamment d'examiner les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année scolaire à venir. La date du 8 juillet 20h est retenue.

Modification N°1 du PLUi

L'enquête publique concernant la modification N°1 du PLUi est prolongée jusqu'au 9 juillet à 12h.

Arrosage des arbres au stade

Un tour pour l'arrosage des arbres plantés cette année stade doit être établi pendant les congés de l'agent technique. Chantal Phelipot s'en occupera.

Concernant l'arrosage des fleurs : Mme Guérault s'occupera du cimetière, M. Guerrier (1^{ère} semaine d'août) et Sonia Loiseau (2^{ème} semaine d'aout) arroseront les fleurs autour de l'église et de la mairie.

Travaux rue des Chênes

Le maire fait un point de l'avancement des travaux rue des chênes, la partie assainissement se termine au début de la semaine prochaine. L'entreprise interviendra ensuite pour la préparation du revêtement et le bicouche.

Location de la salle des fêtes

Les travaux de la salle des fêtes ayant pris du retard, le maire propose que l'on réouvre aux Châlonnais la location. Cette proposition fait consensus. Il a été décidé de ne pas louer le 1^{er} WE des vacances de la Toussaint.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 22h30.

PV affiché le : 28 juin 2021

La secrétaire de séance
Annick GUERAULT

Le maire
Loïc BROUSSEY